



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation continue

Question écrite n° 49347

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conclusions du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale sur la formation professionnelle continue. Ce rapport souligne que la formation est une activité complexe dont l'organisation a été fortement régulée par les partenaires sociaux et les pouvoirs publics en France. Il met en évidence que l'adéquation entre les besoins, de plus en plus individualisés et évolutifs, et l'offre de formation, foisonnante et libre est insatisfaisante. Or l'objectif de la formation professionnelle est d'une part de permettre aux salariés d'améliorer leurs compétences et d'autre part de faciliter le retour à l'emploi des personnes en recherche d'emplois. Dans cette perspective, les auteurs du rapport suggèrent d'associer les organismes représentatifs des secteurs de l'économie sociale, de l'agriculture, et des professions libérales à la gouvernance de la formation professionnelle continue. Il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend donner une suite à favorable à cette proposition.

Texte de la réponse

En premier lieu, il convient d'observer que les organisations liées par une convention de branche se réunissent au moins tous les trois ans pour négocier sur les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle. Dans cette perspective, l'ensemble des branches professionnelles et notamment les organisations représentatives des secteurs de l'économie sociale, de l'agriculture et des professions libérales, ont ainsi la possibilité de déterminer une politique de formation pour la branche et de créer les outils de mise en oeuvre de cette politique. C'est ainsi que les secteurs de l'économie sociale, de l'agriculture et des professions libérales ont pu déterminer les priorités, les objectifs et les moyens de la formation professionnelle dans leurs secteurs d'activités respectifs et constituer un organisme collecteur paritaire des fonds de la formation professionnelle continue chargé de mettre en oeuvre la politique de formation définie par les partenaires sociaux. En ce qui concerne d'une manière générale la négociation interprofessionnelle, il convient de relever que les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale vont dans le sens des préconisations du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'assemblée nationale en ce qu'elles prévoient que désormais, préalablement à l'ouverture d'une négociation nationale et interprofessionnelle, puis préalablement à sa conclusion, les organisations interprofessionnelles d'employeurs devront informer les organisations représentatives au niveau national et multi-professionnels des secteurs agricoles, des professions libérales et de l'économie sociale et solidaire, des objectifs poursuivis par cette négociation et recueillir leurs observations. Par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de la formation professionnelle continue, la réglementation prévoit que l'affectation des ressources du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est déterminée par un accord conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés au niveau national et interprofessionnel après consultation des autres organisations d'employeurs signataires d'accords constitutifs d'organismes collecteurs paritaires agréés parmi lesquels figurent notamment les organismes collecteurs de l'agriculture, des professions libérales et de l'économie sociale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49347

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1242

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9115